

# REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 2 octobre 2014*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEOU, M. BARBOT, Mme PLANCHENAU, M. BEDOUT, Mme BRUNET.

Absents excusés : Mme PITON, M. FREULON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel  
Secrétaire de séance : M. BARBOT Pierrick

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

### 1. Présentation du budget 2014

M. DESLANDES Maire Adjoint, présente au Conseil le budget 2014 de la Communauté de Communes

### 2. Réforme territoriale

Face à l'empilement des structures, le Gouvernement propose de regrouper les collectivités territoriales autour de deux pôles : un pôle départements-région et un pôle communes-intercommunalité. Dans le cadre du projet de loi sur la réforme territoriale, la communauté de Communes est concernée par le regroupement de territoires, ainsi que la mutualisation des services. Des orientations et ensuite des choix devront être pris dans les prochains mois par les élus du territoire.

M. DESLANDES Maire Adjoint présente au Conseil :

les établissements publics de coopération intercommunale existant sur le Département et plus particulièrement ceux auxquels la Commune adhère.

le schéma de cohérence territoriale (SCoT) document d'urbanisme qui détermine le projet de territoire

une nouvelle modalité de regroupement : La commune nouvelle.

La Communauté de Commune organise une première réunion le 27 octobre à 20h15 à Chateaunuef-sur-Sarthe Salle de la Cigale

## DELIBERATIONS

### 1. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

M. FOULONNEAU Adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### 2. TAXE D'AMENAGEMENT Taux 2015 et Exonération

M. DESLANDES Maire Adjoint indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, dite taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La Commune disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332 15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,50% à compter du 1er janvier 2015 ;

D'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme à compter du 1er janvier 2015.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

### **3. COUPE DE BOIS VENTE SUR PIED**

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a du bois de chauffage à faire dans les parcelles communales rive gauche de la Sarthe et le long des chemins communaux.

Il précise que quatre personnes sont intéressées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

A) Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2014 dans les parcelles cadastrées section Z n° 14 et 35 et entre la rivière Sarthe et le Chemin communal

B) Décide de vendre sur pied les feuillus

C) Fixe les tarifs suivants :

14 € dans la frênaie section Z n° 14

12 € pour la formation de têtards section Z n° 35

D) Fixe le délai d'exploitation avant le 31 décembre 2014

E) Valide le règlement d'affouage sur pied ci-joint

F) Autorise le Maire ou un des Adjointes à signer les pièces nécessaires à la vente.

## **PROJETS :**

### **4. EXTENSION CARRIERE GSM**

Les travaux de la sablière et le projet d'extension seront présentés au Conseil Municipal par Monsieur SUIRE Responsable Foncier Environnement de GSM Pays de la Loire le vendredi 31 octobre 2014 à 20 h à la mairie.

### **5. CARREFOUR DU CIMETIERE, RUE DU PUIITS GUILLET**

L'Analyse des offres aura lieu le lundi 20 octobre à 14 h

### **6. BAC le sort-on et à quelle date**

En période hivernale le bac sera sorti de l'eau au plus tard le 15 octobre et remis à l'eau au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril de chaque année

### **7. REMPLACEMENT TABLEAU D'AFFICHAGE SALLE DE SPORTS**

Le Conseil Municipal décide de remplacer le tableau d'affichage et de retenir l'offre de l'entreprise GOUGEON qui s'élève à 3 570 € TTC

### **8. « SCIENCE ESCALE »**

Le bateau fera escale à Juvardeil du 25 novembre au 26 novembre 2014.

## INFORMATIONS :

### 9. MARCHÉ DU GOUT ET DES SAVEURS *le dimanche 12 octobre 2014*

## QUESTIONS DIVERSES :

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'Administrateur Général des Finances Publiques de Maine-et-Loire a nommé les commissaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### COMMISSAIRES TITULAIRES :

Mme BARBOT Aline, Mme CHASLERIE Nicole, M. SAUTEREAU Jean François, Mme BERNIER Patricia, M. BOURGEOU Philippe et M. CHOISY Marcel

#### SUPPLÉANTS :

M. ROSAIRE Emile, M. JAMET Jean, M. FERRON Patrick, M. PERRIN Philippe, Mme BRUNET Françoise, Mme LEMOTHEUX Chantal.

### VISITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux une visite des bâtiments communaux le Samedi 22 novembre à partir de 9 h